



Berne, 30.03.2010

Information

Modifications apportées à e-dec exportation sur la base des «Security Amendments» (amendements de sécurité)

Contexte

Après les attentats du 11 septembre 2001, l'UE a révisé son code des douanes et l'a complété par un «Security Amendment».

Les négociations bilatérales entre la Suisse et l'UE ont eu pour résultat que la Suisse et l'UE reconnaissent désormais l'équivalence de leurs normes de sécurité et de sûreté respectives. L'équivalence des normes de sécurité et de sûreté implique qu'il ne sera pas nécessaire de recourir à une déclaration sommaire préalable dans les échanges bilatéraux de marchandises entre la Suisse et l'UE, même après l'introduction des nouvelles prescriptions de l'UE.

En revanche, le trafic de marchandises entre la Suisse et les Etats qui ne font pas partie de l'UE est soumis aux nouvelles prescriptions de sécurité. Autrement dit, la Suisse exigera une déclaration sommaire préalable pour les envois directement importés des pays n'appartenant pas à l'UE ou directement exportés vers ces derniers.

Par le biais du règlement n° 273/2009, la Commission européenne a fixé au 1^{er} janvier 2011 l'obligation de présenter une déclaration sommaire préalable.

Pour de plus amples informations d'ordre général concernant les «Security Amendments», voir [«Security Amendment» – mise en œuvre de l'accord sur la facilitation et la sécurité douanières](#) sur le site Internet de l'AFD.

Répercussions sur e-dec exportation

Les données de sécurité sont insérées dans les annonces d'exportation (NCTS), les déclarations d'exportation (e-dec exportation et NCTS) et les annonces de transit (NCTS). Elles sont transmises au bureau de sortie de l'UE par l'intermédiaire de l'application NCTS.

Pour pouvoir fournir les données de sécurité nécessaires provenant d'e-dec exportation, l'AFD a harmonisé le catalogue de données e-dec exportation avec les dispositions de l'UE (annexe 30A de l'accord sur la facilitation et la sécurité douanières) et avec le système NCTS.

Le catalogue de données remanié est mis en ligne en trois langues (D, F et I) sous: [Thèmes/Applications relatives au trafic des marchandises et projets/Spécifications importation et exportation/Description des interfaces/format d'échanges XML](#).

En raison des nouveaux champs de données de sécurité, de nouvelles règles de plausibilité sont indispensables afin que la livraison des données nécessaires soit garantie. Les règles de plausibilité et les textes d'erreurs basés sur les «Security Amendments» ont été résumés en trois langues sur le site Internet de la douane sous: [Thèmes/Applications relatives au trafic des marchandises et projets/Spécifications importation et exportation/Règles de plausibilité d'un point de vue professionnel.](#)

Il faut tenir compte des points suivants:

- les champs de données qui doivent être livrés à l'UE ne sont pas tous disponibles dans e-dec exportation. De nombreuses données nécessaires ne sont utilisées que dans l'annonce de transit (IEC) (pour les détails, voir «Remarques préliminaires» dans le document «Règles de plausibilité et textes d'erreurs pour déclarations préalables de sécurité à l'exportation»);
- quelques règles de plausibilité en matière de sécurité ont déjà été établies lors de la réalisation d'e-dec exportation (E70, E159 + E160 et E162 à E165). Ces règles sont pour le moment désactivées (par la douane). Elles seront activées lors de la mise en œuvre des «Security Amendments», c'est-à-dire le 1^{er} janvier 2011;
- le catalogue de données e-dec exportation contient quelques modifications par rapport à la version envoyée par courriel le 15 mars 2010 aux fournisseurs de logiciels (seulement «Déclaration en douane d'exportation», champs marqués en bleu).

Nous vous prions de consulter les documents susmentionnés et de mettre en œuvre, pour le 1^{er} janvier 2011, dans vos systèmes respectifs, les modifications indiquées.

Nous restons à votre disposition pour toute question.

Interlocuteurs susceptibles de fournir des informations concernant les modifications apportées à e-dec exportation sur la base du «Security Amendment»:

Zeltner Martina
tél. 031 325 77 91
martina.zeltner@ezv.admin.ch

ou

Derungs Gabriella
tél. 031 325 58 30
gabriella.derungs@ezv.admin.ch